



Division de Strasbourg

Strasbourg, le 18 octobre 2019

N° Réf : CODEP-STR-2019-044293

N/Réf. Dossier : INSSN-STR-2019-0813

Monsieur le directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Fessenheim
BP n°15
68740 FESSENHEIM

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de Fessenheim
Inspection du 10 septembre 2019
Thème : « Maintenance et état des matériels »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection inopinée a eu lieu le 10 septembre 2019 au centre nucléaire de production d'électricité de Fessenheim sur le thème « Maintenance et état des matériels ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'objectif de cette inspection était de contrôler, de manière inopinée, le maintien en bon état des matériels et des locaux situés en et hors zone contrôlée dans un contexte de l'arrêt de production programmé en 2020. L'inspection s'est déroulée principalement sur le terrain avec 2 équipes de trois inspecteurs. Les locaux du bâtiment des auxiliaires nucléaires du réacteur 2, la station de pompage, le bâtiment et les sources électriques du réacteur 1 ont plus particulièrement été inspectés.

Les thématiques inspectées ont concerné l'état du génie civil et des ancrages, l'incendie et le confinement, l'état des pompes, tuyauteries et vannes, la tenue des locaux des sources électriques de secours.

Il ressort de l'inspection une impression globalement bonne concernant l'état des matériels et des locaux. Cet état correspond à l'attendu et les efforts réalisés par l'exploitant concernant la bonne tenue de l'installation sont visibles.

J'ai bien noté que suite à l'inspection vous aviez engagé de manière réactive des actions faisant suite aux observations et questionnements des inspecteurs et vous nous en avez rendu compte.

Néanmoins, les inspecteurs ont noté certains points pour lesquels une réponse n'a pu être apportée suite à l'inspection et qui sont repris ci-après.

A. Demandes d'actions correctives

Etat de 2 RIS 021 BA

Les inspecteurs ont constaté la présence de nombreuses traces de coulures de bore sur le réservoir 2 RIS 021 BA. Ce constat a déjà été réalisé en inspection le 18 octobre 2018. L'exploitant avait alors indiqué qu'un rappel avait été fait auprès des équipes de quart sur la nécessité de demander un nettoyage du réservoir lors de la présence de bore. Le bore est un produit dangereux classé H302 – nocif en cas d'ingestion – dans sa forme élémentaire et classé H360FD – susceptible de nuire à la fertilité – sous sa forme d'acide cristallisé.

Les constats réalisés en inspection montrent que le nettoyage n'avait pas été réalisé correctement et qu'une action de fond est à entreprendre.

Demande n°A1 : *je vous demande de déterminer l'origine des coulures de bore sur cette installation et de mettre en place des mesures efficaces pour que l'installation soit maintenue dans un bon état de propreté.*

B. Compléments d'information

Groupes électrogènes de secours réacteur 1

Il a été constaté au droit du groupe électrogène de secours réacteur 1 voie B, la présence d'une tuyauterie d'alimentation en gasoil en contact avec une poutrelle de supportage à hauteur du caillebotis au sol. Le retour d'expérience du réacteur 2 avait montré une dégradation significative d'une canalisation de gasoil due à son contact avec un point fixe.

Demande B1 : *Je vous demande de m'indiquer si un risque d'agression de la tuyauterie de gasoil existe en cas de vibration.*

Traces de fuite non active – local W53

Il a été constaté dans le local W53 la présence de trace de fuite non active au droit du mur côté bâtiment réacteur. Ces traces seraient à la jonction entre le radier et le mur du bâtiment réacteur.

Demande B2 : *je vous demande de m'indiquer si ces traces de fuite ont déjà été identifiées d'en étudier l'origine et la nocivité.*

Local technique de Crise - réacteur 1

Il a été constaté la présence d'une vitre séparant le local technique de Crise (LTC) du réacteur 1 de la salle des machines. Le LTC ayant un rôle à jouer dans l'organisation de crise, il ne doit pas être impacté en cas d'évènement survenant dans la salle des machines.

Demande B3 : *Je vous demande de m'indiquer le niveau de résistance au feu requis pour la vitre de séparation et son degré réel coupe-feu.*

1SAP015ST

Il a été constaté la présence d'une Modification Temporaire de l'Installation (MTI) depuis mi-2017 sur l'équipement 1SAP0156ST.

Demande B4 : *Je vous demande de me communiquer la revue annuelle des MTI du site conformément à la note d'application du processus de gestion des DMP/MTI – document D5190-99.753 – NA03/01 et de justifier la durée de cette MTI.*

C. Observations

Sans objet.

Vous voudrez bien me faire part dans les délais précités des remarques et observations ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Le chef de la division de Strasbourg

SIGNÉ PAR

Pierre BOIS